



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-619

Objet : abrogation de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane LAMBERT

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté n° 2020-330 du 7 juillet 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane LAMBERT, Conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT la délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane LAMBERT, Conseiller municipal délégué, actée par l'arrêté n°2020-330,

ARRÊTE

Article 1 : abroge, à compter de ce jour, l'arrêté n° 2020-330.

Article 2 : la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Stéphane LAMBERT, Conseiller municipal délégué, dans le domaine relatif au Handicap, est abrogée à compter de ce jour.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221027-ARR_2022_619-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

acte affiché du 27/10/2022 au 30/12/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr